Journal XLVI CHANT 1
Jean Saint-Arroman
2019

JOURNAL SUR LE CHANT EN LANGUE FRANCAISE - 1 - 1600-1800

Il s'agit d'une très longue série de journaux sur le chant en langue française de 1600 à 1800. Chaque envoi correspond au résumé d'un chapitre pour un futur livre.
Compte tenu de mon âge, je préfère envoyer maintenant, et au fur et à mesure des synthèses, les résultats de mon travail.

Ce sujet concerne tous les musiciens, puisque en France à cette époque, le chant était considéré comme le fondement de la musique.

———

L'utilité de ce premier envoi sera bien comprise lorsqu'on abordera les différentes langues parlées en France de la Renaissance à la Révolution.

On ne peut étudier le chant français de 1600 à 1800 sans connaître l'évolution de la langue durant cette période, et l'évolution de sa prononciation.

Mais avant de débuter cette étude, il convient d'avoir une idée juste de ce qu'était la France. L'idée que nous nous faisons de ce pays est généralement faussée : d'une part, nous pensons que la royauté absolue est garante d'unité ; d'autre part, la troisième République et son effort pour obtenir un modèle unique dans tous les domaines, nous amène à penser que la France présentait une véritable unité.

Quatre sujets choisis, parmi tant d'autres, vont illustrer le manque total d'unité du pays avant le Consulat.

1. Les impôts. Choisissons un impôt bien connu : la gabelle, impôt sur le sel. Il y avait en France six sortes de gabelle, allant des pays de grande gabelle, où l'impôt était le plus élevé, aux pays exempts de gabelle, comme la Bretagne. Chaque province ou région avait donc un régime particulier.
   La carte de France de la gabelle n'est pas la même que celle des autres impôts, tous répartis différemment : d'une ville à l'autre, le régime fiscal variait toujours.

2. Les traites (droits de douane). 5 grosses « fermes » regroupaient une douzaine de provinces : dans cet espace, on ne payait pas de droit de douane d'une province à l'autre, c'était la libre circulation des marchandises.
   Neuf provinces étaient réputées « étrangères », chacune d'elle appliquant des droits de douane particuliers.
   Les provinces récemment conquises (Alsace, Lorraine, Franche-Comté par exemple), étaient dites « de l'étranger ». Elles ne perçoivent souvent pas de droits de douane sur les produits venant d'autres pays que la France, mais elles taxent tous les produits venant des vieilles provinces françaises.
   De nombreuses exceptions rendent le système encore plus complexe. Les lois régissant la circulation des vins et des céréales sont particulièrement complexes.

3. Les capitales de certaines provinces avaient chacune leur parlement : Paris, Toulouse, Grenoble, Bordeaux, Dijon, Rouen, etc….
   D'autres provinces avaient des cours souveraines :Pau, Metz, Nancy, Besançon, Douai.
   Enfin, les régions récemment acquises disposaient d'un « conseil souverain » : Perpignan, Arras, Alsace, Bastia en 1763…. Même conseil à la Martinique et à Saint-Domingue.
   Toutes les décisions n'étaient pas prises à Versailles…. Même si le roi pouvait renvoyer les parlements.

4. Les corporations datent du Moyen-âge. En 1691, elles sont divisées en quatre classes. Les joueurs d'instruments et maîtres à danser, les ménestriers, ne faisaient partie que de la troisième classe, et en étaient vexés.
   Dans chaque corporation, on respectait une hiérarchie : apprentis, compagnons, maîtres.
   Les corporations avaient des assises locales : les lois régissant une région ne s'appliquaient qu'à cette région et étaient donc différentes d'une ville à l'autre.

Il en est de même dans tous les éléments de l'administration du pays. Ce morcellement avait un effet décentralisateur. Les cartes des différentes administrations étaient dissemblables : d'une ville à l'autre, on ne pouvait trouver le même ensemble administratif.

———

Cette image du pays est proche de la diversité des langues parlées à la Renaissance et au début du XVIIe siècle. Ce sera le sujet du prochain journal.